

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 mai 2025 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, Mme DEMAY Laëtitia, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

Mme CHAULIEU Lynn donne pouvoir à M. BECHONNET Bertrand, M. ROUMIER Vincent donne pouvoir à M. GUILLARD Yohann, M. GAUME Philippe donne pouvoir à Mme MORELLO Floriane

Absent(s) :

M. CHARNET Alain

Excusé(s) :

Mme CHAULIEU Lynn, M. GAUME Philippe, M. ROUMIER Vincent

Secrétaire de séance : Mme DEMAY Laëtitia

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Adoption du procès-verbal du 05 avril 2025

Lecture du procès-verbal de la séance du 05 avril 2025. Approbation du compte-rendu à l'unanimité des membres présents à cette séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Retrait de l'avis non favorable du Maire - Mât de mesure - NEOEN

M. le Maire rappelle :

Le 2 décembre 2024, la société NEOEN a déposé en Mairie, une déclaration préalable n° DP 003 109 24 A0025 portant sur l'implantation d'un mât de mesure de vent sur le territoire de la commune d'Escurolles. Ladite demande a été complétée en date du 7 janvier 2025 à la demande de la mairie.

Par un arrêté en date du 13 janvier 2025, le Maire d'Escurolles, Monsieur Bertrand Bechonnet, suivant l'avis du Conseil municipal, a fait opposition à la déclaration préalable précitée pour des motifs tenant principalement à l'impact paysager de l'installation projetée.

Par courrier en date du 04 mars 2025, la société NEOEN estimant les motifs d'opposition infondés, ni en droit ni en fait, demande au préfet, sur le fondement de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de mettre en œuvre les pouvoirs dont il dispose au titre de l'article L. 2131-6 du CGCT en déférant à la censure du juge administratif l'arrêté illégal d'opposition à déclaration préalable pris par le Maire d'Escurolles.

Par courrier du 28/03/2025, M. le Sous-Prefet de l'arrondissement de Vichy informe M. le Maire, qu'au vu des éléments du dossier, l'arrêté du 13 janvier 2025 est illégal et qu'il doit être retiré avant le 13 avril 2025.

M. le Maire indique que, s'agissant d'un refus, la commune dispose d'un délai de 4 mois pour retirer sa décision d'opposition, soit jusqu'au 13 mai 2025. Conformément à l'article R311-5 du code de la justice administrative, il reviendra à la cour administrative d'appel de se prononcer sur le litige.

M le Maire demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin de se prononcer sur le retrait ou non de la décision d'opposition à la demande préalable de travaux (DP 003 109 24 A0025) déposée par NEOEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme le maintien de la décision défavorable.

Adoptée à la majorité

Pour: 3

Contre:2

Abstention: 9

3 - Végétalisation du bourg - Devis et demande de subventions

M. le Maire informe le Conseil Municipal que:

Dans le cadre de l'engagement de la commune d'Escurolles dans l'opération « 350 000 arbres pour le Bourbonnais », initiée par le Conseil Départemental de l'Allier, des devis ont été demandées aux entreprises: Treyve Paysages, Paysage Bertrand, Treuillet Parcs et Jardins, ID Verde. Seules deux d'entre elles ont répondu.

La commission "environnement" dans sa réunion du lundi 14 avril 2025, a choisi l'Entreprise Treyves paysages pour un montant de 10 777 € H.T soit 12 932.40€ TTC.

Ce devis est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- adopte à l'unanimité le devis n°25/0699 de l'entreprise Treyves paysages pour un montant de 10 777 € H.T soit 12 932.40€ TTC.
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2025
- Charge M. le Maire de demander les aides auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du programme « 350 000 arbres pour le Bourbonnais ».

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

4 - Hameau de Banelle - Demande d'aide départementale - Amendes de police

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de ralentisseurs (type écluses) à l'entrée et à la sortie du Hameau de Banelle. Les travaux sont estimés à 21 200 H.T soit 25 440 TTC. Il indique que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de réaliser cette opération de mise en sécurité pour un montant estimé à 21 200 € H.T soit 25 440 € TTC .
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2025, opération d'équipement n° 300 intitulée "ralentisseur au hameau de Banelle".

Le choix des écluses ou d'un dos d'âne n'est pas encore défini. L'UTT doit installer des chicanes mobiles et mesurer la vitesse suite à ces installations. Les résultats nous permettront de choisir, soit des ralentisseurs soit des écluses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Installation coffrets électriques place de la Loue - Devis SDE03

L'assemblée est informée qu'il conviendrait d'installer deux coffrets prises place de la Loue afin de faciliter l'installation de nos diverses manifestations (fêtes, installations de marchés ou Food truck.)

Le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE03 fait état des montants suivants :

- Montant des travaux : 9 824€
- Financement du SDE03 : 4912€
- Contribution communale : 4 912€

- Un étalement sur 5 ans (1078€ sur la cotisation des 5 prochaines années) est proposé par le SDE03.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les opérations telles que décrites précédemment et d'en confier la réalisation au SDE03.
- De dire que la participation communale sera versée sans étalement représentant ainsi une augmentation de 4912€ sur la cotisation au SDE03 pour 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer le plan de financement correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du SDE 03 et AUTORISE le Maire à signer le plan de financement conformément aux documents ci-annexés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

PLU : demandes de propriétaires

PLU : avancement du dossier

Les courriers des propriétaires concernant le placement de leur terrain en zone agricole, décidé en commission PLU, sont présentés et lus à l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire demande aux conseillers municipaux de confirmer ou non de l'avis favorable sur les zones classées en zone agricole. Après un tour de table, le maintien de l'avis favorable proposé par la commission PLU de laisser la zone classée en zone agricole est ainsi délibéré : 13 pour et 2 abstentions

Des courrier en réponse leur sera envoyés dans les prochains jours.

Courrier d'un administré : occupation exclusive du domaine public.

Un courrier d'un administré a été lu à l'ensemble du conseil municipal.

Un avis défavorable a été retenu.

Un courrier de réponse sera envoyé à cet administré.

Etat de la rue Des Forges – Rue du Creux

Les trous les plus importants seront rebouchés avec du goudron à froid dans les prochains jours.

Plaque Sapeurs-Pompiers Escurolles

Un administré a retrouvé une plaque des sapeurs-pompiers d'Escurolles chez lui et a demandé à ce qu'elle soit rapportée à la mairie. Séverine Caffé a donc apporté cette plaque à la mairie.

Etat du cimetière :

Une réflexion est en cours sur le projet d'aménagement du cimetière. Une réunion va être programmée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,